



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2016\_22

### **Arrêté temporaire du 15 mai 2016** **portant réglementation de la circulation** **sur la voie communale n°3**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par M. Henri RATTE, organisateur de la manifestation ;

**Considérant** que pour permettre la manifestation de M. Henri RATTE et assurer la sécurité de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, située sur la voie communale n°3 dénommée « Rue des Boucherans », territoire de la commune de Mignovillard, au hameau de Communailles-en-Montagne, il est nécessaire de réglementer la circulation à compter du dimanche 15 mai 2016.

### **ARRÊTE**

- Article 1er :** La circulation sur la voie communale dénommée « Rue des Boucherans » sera interdite à tous véhicules le dimanche 15 mai 2016.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Mignovillard.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mignovillard, au hameau de Communailles-en-Montagne.

**Article 4 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 mai 2016

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

